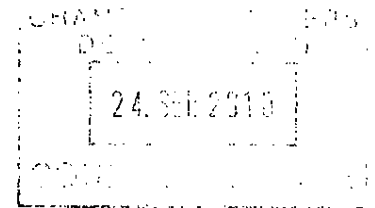




A.T.L.D.
Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital de 4 500 Euros
Siège social : 48, route de Moret
77140 MONTCOURT FROMONVILLE
R.S.C. MELUN N° 453 546 012



PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU GERANT ASSOCIE UNIQUE

DU 31 AOUT 2010

L'an deux mil dix,

Le 31 août,

A 18 heures,

Au siège social à MONTCOURT FROMONVILLE,

Le soussigné, Monsieur Luis Ernesto PORTELA DIAS, en sa qualité de Gérant Associé Unique de la société « A.T.L.D. », Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 4 500 Euros, divisé en 100 parts de 45 Euros chacune.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social à compter du 1^{er} septembre 2010,
- Modification corrélative des statuts soit : à compter du 1^{er} septembre 2010,
ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

P.D

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir rappelé que selon l'ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL des statuts, le siège social peut être transféré par décision de l'associé unique.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 31 août 2010 :

- de transférer le siège social du 48, route de Moret à MONTCOURT FROMONVILLE (77140) au 6, chemin des Rochers à MONTCOURT FROMONVILLE (77140) à compter du 1^{er} septembre 2010.

DEUXIEME RESOLUTION

Suivant la première décision de l'Associé Unique en date du 31 août 2010.

1) L'Associé Unique, comme conséquence du changement de siège social, décide de modifier corrélativement les statuts pour y faire apparaître le changement de siège social et ce à compter du 1^{er} septembre 2010.

- et de modifier, sous la même réserve, l'ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL des statuts dont la rédaction est désormais la suivante à compter du 1^{er} septembre 2010 :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Nouvelle mention :

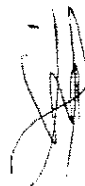
" Le siège social est fixé : 6, chemin des Rochers à MONTCOURT FROMONVILLE (77140).

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le Gérant Associé Unique a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les différents changements de Siège Sociaux depuis la création de mon EURL « A.T.L.D. ».

« A.T.L.D. »

**SOCIETE UNIPERSONNELLE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

AU CAPITAL DE 4 500 EUROS

ANNEXE AU STATUTS

MIS A JOUR

Le 1^{er} SEPTEMBRE 2010

Du 19 avril 2004 au 31 août 2010 :

- 48, route de Moret à MONTCOURT FROMONVILLE (77140)

A compter du 1^{er} septembre 2010 :

- 6, chemin des Rochers à MONTCOURT FROMONVILLE (77140)

Monsieur Luis Ernesto PORTELA DIAS

Le Gérant Associé Unique

